

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600
fasken.com

Le 19 février 2018
N° de dossier : 115805.00177/10887

André Turmel
Direct +1 514 397 5141
aturmel@fasken.com

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2017-2016 du Distributeur
Dossier : R-3986-2016|Phase 2**

Me Dubois,

Nous donnons suite à la décision D-2018-013 du 13 février 2018. La FCEI souhaite continuer son intervention dans la présente phase 2.

La FCEI voit plusieurs motifs au soutien de sa participation à la présente phase.

Les coûts de puissance représentent une part non négligeable du coût des approvisionnements en électricité. De plus, cette part est susceptible d'augmenter dans les années à venir. La gestion du besoin en puissance est donc une préoccupation importante à laquelle s'intéresse la FCEI depuis plusieurs années. Elle entend s'assurer par son intervention que soit exploité tout le potentiel commercial qui peut l'être.

Le programme de charge interruptible résidentielle – chauffe-eau est l'un des moyens envisagés par le Distributeur pour contrôler son besoin en puissance. Il représente un potentiel important de réduction du besoin de puissance à la pointe.

Ce programme ne peut toutefois être déployé pour l'instant étant donnés les enjeux de santé publique liés à l'interruption des chauffe-eau.

En suivi de la décision D-2017-064, le Distributeur déposait le 12 novembre 2017 sa « preuve additionnelle relative au programme de charges résidentielles – chauffe-eau ».

Ce document présente par ailleurs une analyse du risque de santé publique associé au programme et l'opinion de différents acteurs sur celui-ci. Notamment, l'INSPQ a émis un avis défavorable au programme. C'est sur cette base le Ministère de la Santé et des Services sociaux indiquait au Distributeur en juin 2016 :

« l'INSPQ déconseille la mise en place du programme de débranchement, tant que le problème technique de contamination des chauffe-eau par la légionelle n'aura pas été résolu par l'industrie. À cet égard, nous sommes d'accord avec le souhait déjà exprimé par Hydro-Québec

FASKEN

à savoir « que les organismes de réglementation et les manufacturiers devraient être à nouveau sollicités pour modifier la conception des chauffe-eau électriques », et ce, afin de protéger la santé de la population et éventuellement de permettre, s'il y a lieu, la mise en place d'un programme de débranchement à distance des chauffe-eau en période de pointe de consommation d'électricité. »

Il présente également une mise à jour du potentiel technico-économique en puissance du programme selon différentes stratégies d'interruption et de reprise. L'impact de ces différentes stratégies représente une information nouvelle par rapport à l'évaluation précédente du potentiel technico-économique.

Le Distributeur évalue notamment à 519 MW le potentiel technico-économique d'un programme où les clients ne seraient interrompus que pour une seule heure, plutôt que trois dans le cadre du dernier projet-pilote. Considérant les profils de reprise suite aux interruptions, la FCEI est étonnée du faible écart de potentiel entre les stratégies présentant une versus trois heures d'interruption. Elle souhaite questionner le Distributeur sur l'évaluation et la variation de ce potentiel commercial entre les scénarios de même que sur le potentiel de programme dont les durées d'interruption seraient encore plus courtes.

En audience lors du dossier R-3980-2016, le témoin du Distributeur indiquait que l'INSPQ n'appuierait pas le programme, disant *« que les interruptions de chauffe-eau pendant quatre-vingt-dix (90) minutes n'est pas sans risque pour la légionellose. »*¹ La FCEI souhaite savoir comment le risque serait modifié par un programme dont les interruptions seraient de 60 minutes ou moins.

Elle souhaite également questionner le Distributeur quant à la possibilité de déployer un programme dont l'admissibilité serait restreinte en fonction de différents critères (volume du chauffe-eau, âge du chauffe-eau, caractéristiques du ménage) de manière à pouvoir exploiter à tout le moins une partie du potentiel disponible.

Finalement, la FCEI souhaite connaître l'état d'avancement des travaux visant le développement d'un chauffe-eau électrique qui empêcherait la prolifération de légionelles.

Veillez agréer, Me Dubois, l'expression de nos sentiments distingués.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



André Turmel
AT/mb
p.j.

¹ R-3980-2016, A-0042, p. 93